



DEPARTEMENT DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
MAUREPAS

République Française  
**MAIRIE de CHATEAUFORT**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2020**

**Convocation le :** Le 26/11/2020

**Etaient présents :** M. P. BERQUET, Mme. P. GISLE, M. E. DUPONT, Mme. S. MURGADELLA, M. Y. GOUNOT, M. E. NIVET, Mme. F. FORZANI, M. B. LERISSON, Mme. N. THERRE, M. C. JOYAU, M. G. CASSEZ, Mme. A. MONY-DECROIX, Mme. A. BODIN, Mme. C. LATRACE, M. Y. LAVIALLE,

**Secrétaire de séance :** Mme A. BODIN

<b>N°2020/62</b>	<b>Réunion en huis clos.</b>
------------------	------------------------------

Présents : 15 / Votants : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : / NPPV : 0

**Considérant** qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévue à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclarée dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la tenue de la séance du conseil municipal du lundi 30 novembre 2020 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire propose la réunion à huis clos.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Décide** de tenir la séance du Conseil municipal du lundi 30 novembre à huis clos
- **Autorise** le vote à scrutin public par visioconférence pour les élus via le logiciel TEAMS (des pouvoirs sont donnés en amont pour palier à d'éventuels problèmes techniques)
- **Autorise** la diffusion publique du conseil via la page Facebook de la commune

<b>N°2020/63</b>	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2020.</b>
------------------	--

Présents : 15 / Votants : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : / NPPV : 0

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020.

<b>N°2020/64</b>	<b>Fonds de concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale de Versailles Grand Parc.</b>
------------------	---

Présents : 15 / Votants : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : / NPPV : 0

**Considérant que les objectifs recherchés pour ce retour incitatif aux communes sont les suivants :**

1. Préserver des ressources suffisantes à Versailles Grand Parc pour financer la péréquation et l'exercice de ses compétences.
2. Compenser les effets négatifs sur les communes de l'entrée de Vélizy Villacoublay dans Versailles Grand Parc (baisse du FSRIF perçu par Saint-Cyr-l'Ecole en 2017 et hausse du FPIC des communes contributrices dès 2016).
3. Inciter financièrement les communes à poursuivre des projets de développement économique et non seulement d'habitat.

**Considérant que la commune de Châteaufort souhaite solliciter un fonds de concours de 128 020 € auprès de Versailles Grand Parc pour divers travaux d'investissement :**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc de 128 020 € pour des travaux d'équipements dont le coût Hors Taxe net de subvention est au moins deux fois supérieur au montant du fonds de concours.
- **EST** informé que le montant attribué pour chaque commune constitue des enveloppes et nécessitera une décision d'attribution ultérieure du Bureau communautaire après transmission par les communes d'une note explicative sur le ou les équipements prévus ou réalisés sur l'exercice 2020, d'un prévisionnel financier précisant les autres éventuelles subventions perçues et de l'accord du conseil municipal compétent.
- **DECIDE** de solliciter le fonds de concours pour divers travaux.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

- **DIT** que la recette est à inscrire sur le chapitre n°13, compte 13251 « subvention du GFP de rattachement ».

<b>N° 2020/65</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Châteaufort pour des travaux de remise en état des installations sportives.</b>
-------------------	--

Présents : 15 / Votants : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : / NPPV : 0

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**

- 1) D'approuver l'attribution par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un fonds de concours à la commune de Châteaufort d'un montant de 42 450 € pour des travaux de remise en état des installations sportives après l'occupation illégale des gens du voyage du 9 au 27 août 2020,
- 2) De préciser que le fonds de concours versé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) Que le fonds de concours sera versé par la communauté d'agglomération en une fois dans un délai d'un mois à réception de la délibération concordante de la commune de Châteaufort visé par le contrôle de légalité et d'un état des mandats payés visés par la Trésorerie de Versailles Municipales et par Monsieur Maire.

<b>N° 2020/66</b>	<b>Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2021.</b>
-------------------	--

Présents : 15 / Votants : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : / NPPV : 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur*

*autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le montant budgétisé en « Dépenses d'investissement 2020 » : **1 978 342.14 €**  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ».)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de **25 % de 1 978 342.14 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLES	MONTANTS
2313 – Immobilisations en cours	494 585.53 €
<b>TOTAL</b>	<b>494 585.53 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<b>N° 2020/67</b>	<b>Remise gracieuse des loyers du salon de coiffure <i>Détente Coiffure</i></b>
-------------------	---

Présents : 15 / Votants : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : / NPPV : 0

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de faire une remise gracieuse des loyers du mois de novembre 2020 du salon Détente Coiffure situé, 20 Place Saint Christophe.

<b>N° 2020/68</b>	<b>Remise gracieuse des droits de terrasse du restaurant <i>Le Resto</i></b>
-------------------	--

Présents : 15 / Votants : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : / NPPV : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de faire une remise gracieuse de l'occupation du domaine public pour les mois de novembre et décembre 2020 pour la terrasse de l'établissement « Le Resto » situé 11 Place Saint Christophe, 78117 CHATEAUFORT.

<b>N° 2020/69</b>	<b>Remise gracieuse des droits de terrasse du restaurant <i>Le Saint-Christophe</i></b>
-------------------	---

Présents : 15 / Votants : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : / NPPV : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de faire une remise gracieuse de l'occupation du domaine public pour les mois de novembre et décembre 2020 pour la terrasse de l'établissement « Le Saint Christophe » situé 18 Place Saint Christophe, 78117 CHATEAUFORT.

<b>N° 2020/70</b>	<b>Remise gracieuse de loyers d'un logement communal</b>
-------------------	--

Présents : 15 / Votants : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : / NPPV : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de faire une remise gracieuse du loyer des mois novembre et décembre 2020 de Monsieur Houssine MSAYHI, demeurant 69 rue d'Ors, 78117 Châteaufort.

<b>N° 2020/71</b>	<b>Adhésion à la centrale d'achat Seine-et-Yvelines Numérique</b>
-------------------	---

Présents : 15 / Votants : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : / NPPV : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Education.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

<b>N° 2020/72</b>	<b>Adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre</b>
-------------------	---

Présents : 15 / Votants : 15 / Pour : 11 / Contre : 4 / Abstention : / NPPV : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DEMANDE** l'autorisation d'adhérer au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<b>N° 2020/73</b>	<b>Avenant financier 2020 à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique avec la Ville de Versailles et la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc</b>
-------------------	---

Présents : 15 / Votants : 15 / Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1 / NPPV : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'avenant financier 2020 à la convention de mutualisation des services en matière de systèmes d'information et de numérique ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la ville sur les natures 6217 « personnel affecté par la commune membre du groupement à fiscalité propre » et 62875 « remboursement de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre de rattachement » sur les chapitres et articles concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

<b>N° 2020/74</b>	<b>Décision Modificative N°3</b>
-------------------	----------------------------------

Présents : 15 / Votants : 15 / Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 2 / NPPV : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de voter la Décision Modificative N° 3 de la commune, laquelle se résume comme suit :
  - **Section de fonctionnement :**  
Equilibrée en dépenses et en recettes à **8 586 €**
  - **Section d'investissement :**  
Equilibrée en dépenses et en recettes à **274 044 €**

<b>Compte-rendu des décisions du Maire.</b>
---

- Décision de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé au 4 chemin de la Folie

- Décision de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé au 5 place des dix toises
- Décision de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé au 9 allée du Clos Brosset
- Décision de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé au 3 rue Traversière
- Décision de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé au 3 impasse des grès
- Décision de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé au 8 chemin du Gavoy
- Décision d'accepter le don de 1 250 euros de la part de Monsieur et Madame SAMSON pour la commune de Châteaufort
- Décision de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé au 18 route de Versailles

La séance est levée à 22h06.

Le Maire,

Patrice BERQUET

